

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-164

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Réparation de fuite Rue de la Farigoule - du 05 au 07 Mai 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par la régie des eaux en date 29 Avril 2025,

**Considérant** les travaux de réparation fuite - Rue de la Farigoule, du lundi 05 Mai au mercredi 07 Mai 2025,

**Considérant** que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, sauf riverains, Rue de la Farigoule :

➤ Du lundi 05 Mai 2025 à 7H00 au mercredi 07 Mai 2025 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

Les riverains sont autorisés à emprunter la rue de la Farigoule, dans les 2 sens, afin de faciliter l'accès et le départ de leur domicile.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur DUVOCHEL Pierre– Tél : 07/57/76/85/10.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Régie des Eaux.

Châteaurenard, le 30 Avril 2025

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**05 MAI 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :